

A R R E T E

N° MH.88-IMM. CLT 33

Portant classement parmi les monuments historiques, en totalité, de l'église de ROUMANOU à CESTAYROLS (Tarn)

Le ministre de la Culture et de la Communication,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 86.693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Communication ;
- VU l'arrêté en date du 22 décembre 1927 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques de l'église de Roumanou à CESTAYROLS (Tarn) ;
- La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 19 octobre 1987 ;
- VU l'adhésion au classement donnée le 8 août 1983 par le Conseil municipal de la commune de CESTAYROLS (Tarn), propriétaire ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;
- CONSIDERANT que la conservation de l'église de Roumanou à CESTAYROLS (Tarn) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de son caractère d'illustration remarquable de l'art roman ainsi que de la qualité de ses volumes et de son décor sculpté.

.../...

A R R E T E

- ARTICLE 1er. - Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église du Roumanou à CESTAYROLS (Tarn), située sur la parcelle n° 363 d'une contenance de 6 a 75 ca, figurant au cadastre, section H et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- ARTICLE 2. - Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'Inventaire supplémentaire susvisé du 22 décembre 1927.
- ARTICLE 3. - Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.
- ARTICLE 4. - Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

2 MAI 1988

Fait à PARIS le,

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

J.P. Bady

Jean-Pierre BADY